

LES ROMS ONT DES DROITS

Guide à l'usage
des collectivités territoriales
et des acteurs locaux

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



Avec le soutien
financier du programme
PROGRESS
de l'Union européenne

Chapitre 1

Les préalables à l'action

1.1. Etablir le dialogue avec les populations concernées

« Soyons honnêtes et lucides : pour agir, il faut connaître. Pour connaître, il faut “aller vers”, instaurer et animer le dialogue, porter l'exigence républicaine au plus haut. »

Alexandra Siarri, adjointe à la mairie de Bordeaux
chargée de la lutte contre les précarités¹

1. « A Bordeaux, médiation et reconnaissance facilitent l'intégration », *Le Monde*, 17 octobre 2013.

Les collectivités ont pour devoir de respecter et de faire respecter les droits des personnes présentes sur leur territoire. Pour ce faire, il est essentiel de connaître les populations et donc d'établir un dialogue avec elles. Quelques clés de compréhension et des pistes pour appréhender la mise en place d'une relation de proximité avec les populations roms sont ici présentées.

1. Comprendre qui sont les Roms

De qui parle-t-on ?

L'utilisation du mot « Rom » est souvent source de confusion dans le contexte français.

— D'une part, pour le Conseil de l'Europe et dans le vocabulaire européen, ce terme est employé de manière générique pour désigner diverses populations qui ont en commun une origine et la langue romani, ou du moins le souvenir de l'usage de cette langue. Parmi ces populations, au sens européen du terme, trois grands groupes sont à distinguer :

les Roms et Tsiganes d'Europe de l'Est, les Sintis et Manouches d'Europe du Nord, les Kalés et Gitans du sud de l'Europe. Selon cette définition, il y aurait en France trois cent cinquante mille à cinq cent mille Roms, sur un total de dix à douze millions dans l'Union européenne, d'après le Conseil de l'Europe. Cette définition européenne les reconnaît comme la minorité ethnique la plus importante au sein de l'Union européenne.

En France, ils sont couramment appelés « Gens du voyage ». Cette expression est en fait une appellation juridique qui s'est imposée pour désigner les personnes sans domicile ni résidence fixe² (principalement les personnes vivant en habitat mobile). Elle est une catégorie administrative française, regroupant des personnes françaises correspondant à la définition donnée par la loi (circulant toute l'année ou non en caravane). Ces personnes peuvent se reconnaître, ou non, comme appartenant à la minorité rom au sens européen. Parmi les personnes se reconnaissant

comme Roms, Gitans ou Tsiganes, un grand nombre d'entre elles s'est sédentarisé, parfois depuis des décennies, ou sont en voie de sédentarisation (c'est-à-dire qu'elles ne se déplacent que quelques mois par an).

— D'autre part, **la dénomination « Rom » (ou celle de « Rom migrant »), utilisée couramment en France et dans cet outil, concerne des ressortissants européens, majoritairement originaires de Roumanie et de Bulgarie, qui désirent s'établir en France et qui se reconnaissent comme Roms ou sont désignés comme tels.**

Les Roms, selon cette acception française du terme, représentent une population d'environ quinze à vingt mille personnes en France, principalement originaires de Roumanie et de Bulgarie (à 85 %). **En tant que citoyens européens, ils sont soumis au même régime que les ressortissants communautaires. Ils sont, en conséquence, libres de circuler et de séjourner sur le territoire européen, et peuvent accéder, pleinement depuis le 1^{er} janvier 2014, à une activité salariée et l'exercer sur le territoire d'un autre Etat membre.**

Une très faible proportion vient des pays d'ex-Yougoslavie : le régime concernant ces ressortissants extracommunautaires est différent. En suivant la procédure en vigueur, ils peuvent déposer une demande pour obtenir un titre de séjour, une carte de résident ou le statut de réfugié.

Il ne faut pas confondre les Roms (originaires de Roumanie, Bulgarie, ex-Yougoslavie – cf. paragraphe supra) avec les « Gens du voyage ». Les Gens du voyage font eux aussi l'objet de discriminations et de rejets. Ce guide n'a cependant pas vocation à proposer des solutions aux nombreuses et diverses difficultés rencontrées par ces citoyens français. Tout en étant souvent apparentés (et parfois volontairement confondus) à la situation des Roms, le vivre ensemble et le devenir

2. Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

des Gens du voyage sont encore traités juridiquement et administrativement de manière spécifique en France, même si ces citoyens devraient être français à part entière depuis longtemps.

Cet outil est volontairement centré sur les populations roms, telles que définies ci-dessus au sens français du terme, afin d'éviter ces confusions et permettre une vision claire des solutions proposées.

Il est aussi évident qu'**en adaptant ces propositions**, on pourra s'inspirer de ce guide pour **le mettre en œuvre dans les cas où ce serait pertinent pour des « Gens du voyage » ou pour tout autre groupe de personnes se retrouvant dans des situations similaires de grande précarité.**

Une population sédentaire

Les Roms ressortissants roumains, bulgares ou des pays d'ex-Yougoslavie, présents sur le territoire français, sont **sédentaires** dans leur pays d'origine. En France, ils sont contraints à la mobilité du fait des évacuations répétées de leurs lieux de vie. Les caravanes dans lesquelles ils vivent parfois sont un abri de fortune et ne correspondent pas à leur habitat traditionnel.

Pourquoi quittent-ils leur pays ?

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (Fundamental Rights Agency - Fra), dans son rapport sur « La situation des citoyens de l'UE d'origine rom, qui se déplacent et émigrent dans d'autres Etats membres », invoque la pauvreté et le racisme comme principaux facteurs d'émigration des Roms. S'ajoute la volonté

très souvent exprimée d'offrir un avenir meilleur à leurs enfants. Il s'agit **principalement d'une migration économique**, dans l'espoir de trouver un emploi et des conditions de vie dignes, dont ils sont privés dans leur pays d'origine.

Depuis leur entrée dans l'Union européenne, et jusqu'au 31 décembre 2013, les ressortissants roumains et bulgares faisaient l'objet de mesures transitoires restreignant leur accès au marché du travail dans certains Etats membres. En France, ils devaient, pour pouvoir occuper un emploi salarié, obtenir une autorisation de travail et détenir un titre de séjour. Les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations devaient être effectuées par les futurs employeurs, lesquels devaient également s'acquitter, jusqu'en août 2012, d'une taxe versée à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

Ces mesures transitoires ont été levées le 1^{er} janvier 2014. Les citoyens roumains et bulgares sont désormais libres de travailler en France, comme tout autre ressortissant communautaire : la seule condition est d'être muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

En savoir plus

Livret du CNDH Romeurope « Ceux qu'on appelle les Roms. Luttons contre les idées reçues. », téléchargeable sur leur site : www.romeurope.org

Sur la levée des mesures transitoires et la liberté de circulation et de travail : « Fin de la période transitoire pour les Roumains et Bulgares. Quelles conséquences? », note du Gisti et du CNDH Romeurope, décembre 2013.

2. Entrer en contact

Pour intervenir sur un lieu de vie, il est préférable d'être introduit par un(e) intermédiaire, qui peut être un comité de soutien créé pour venir en aide aux populations vivant en squat ou bidonville ou, s'il n'en existe pas, une personne intervenant auprès des Roms. Ces personnes, bénévoles ou professionnel(le)s, pourront, de par leur connaissance du terrain, vous informer de la situation, vous orienter et vous permettre d'établir une relation directe avec les populations. Pour plus d'informations sur ces acteurs, se reporter à la partie suivante. Ce contact vous confrontera à l'obstacle, non négligeable, de la langue : il sera possible de trouver sur place un adulte ou un enfant parlant français, qui pourra servir d'interprète. L'établissement d'une relation de proximité est indispensable pour monter un projet pérenne. Des consultations régulières sont donc à prévoir.

3. Agir rapidement

Il est important d'agir vite et d'être en dialogue le plus en amont possible, de façon à éviter l'aggravation des conditions de vie et le développement de la précarité. Une limitation du nombre de personnes concernées permet par ailleurs de proposer des solutions durables, alors que l'augmentation du nombre de personnes rend l'intervention beaucoup plus difficile.

La médiation, une solution: l'exemple de la municipalité de Bordeaux

La mairie de Bordeaux a recruté, en 2011, deux médiateurs sociaux qui interviennent dans les squats occupés par des personnes majoritairement bulgares, se reconnaissant ou étant désignées comme Roms. Ces deux personnes, issues du milieu associatif, font l'intermédiaire entre la mairie et les familles. Leur action permet aux familles de s'engager dans des démarches d'intégration : les enfants sont scolarisés, la propreté des sites est assurée, les personnes sont suivies au niveau sanitaire, des recherches de logement et d'emploi sont engagées. Cela réduit également les tensions, notamment l'exaspération des habitants, et favorise le dialogue entre les institutions, les collectivités et la population.

Par leur intermédiaire, la mairie est présente et ne laisse pas cette population livrée à elle-même. Cela évite également le développement de problèmes de sécurité publique, de délinquance, d'hygiène et de propreté, comme cela peut arriver sur d'autres sites.





1.2. Créer un lien avec les associations et les comités de soutien

« Sans le travail de terrain fait par l'association Romsis, on aurait eu du mal à continuer. Ils n'ont rien lâché. »³

Jean-Luc Le Drenn, maire d'Indre (Loire-Atlantique)

3. « A Indre, le regard sur les Roms a changé depuis leur arrivée », *Libération*, 31 octobre 2013.

Professionnel(le)s d'associations ou d'institutions, bénévoles et/ou militant(e)s formant un comité de soutien interviennent auprès des populations dans la plupart des bidonvilles ou des squats. Même si les rapports entre les comités ou associations intervenant auprès des Roms et les collectivités sont complexes et parfois conflictuels, notamment lorsqu'est prononcée une décision d'évacuation, il est toutefois essentiel pour une collectivité d'entrer en contact avec ces acteurs et de les associer aux actions. En effet, ils sont des **intermédiaires indispensables pour établir un lien avec une population qu'ils ont l'habitude d'accompagner.**

1. Apprendre à connaître ces acteurs

Les Roms présents en France rencontrent des problèmes de précarité, de chômage, d'exclusion et de discriminations. Comme pour toute population vivant dans des conditions de pauvreté extrême, les valeurs de solidarité incitent les individus à se mobiliser et à créer des comités de soutien ou des associations pour leur venir en aide. L'objectif de ces acteurs est de permettre une amélioration des conditions de vie des populations roms et de leur situation socio-économique. En concertation avec les occupant(e)s, ils interviennent pour contribuer à trouver des solutions pour la salubrité du terrain, la santé, la scolarisation des enfants, le relogement.

Deux types d'acteurs sont à distinguer :

— les **comités ou collectifs** de soutien. Ils rassemblent des personnes qui s'engagent de façon militante pour apporter un soutien aux populations roms. Ces militant(e)s ont des origines et des profils divers et se mobilisent pour des raisons différentes. Les populations roms sont également partie prenante à ces comités : les actions sont mises en place avec les personnes concernées et non uniquement pour elles ;

— les **structures qui agissent dans le cadre d'une mission**. Il s'agit principalement d'associations qui mobilisent des compétences dans des champs spécifiques : lutte contre la pauvreté, la précarité ou l'exclusion, santé, éducation, travail, etc. Elles opèrent sur les terrains le plus souvent par l'intermédiaire de professionnel(le)s ou de bénévoles.

Les premières actions visent à répondre à l'urgence : fournir de la nourriture, des couvertures, un accès aux soins. Les actions s'orientent aussi très souvent vers l'interpellation des citoyens, des institutions et des pouvoirs publics (préfecture, mairie, conseil général) qui sont les plus à même de répondre aux demandes des personnes afin d'accéder aux droits fondamentaux et au droit commun.

2. Avoir une attitude proactive

Les relations entre les acteurs associatifs et militants et les collectivités diffèrent d'un territoire à l'autre. Il est important d'établir le dialogue rapidement avec les associations et les comités de soutien, et même avant les premiers contacts avec les populations, car ces acteurs peuvent jouer le rôle d'intermédiaires. Plus un échange s'instaurera rapidement, plus il sera constructif, évitant la cristallisation des problèmes.

Le point de vue et les orientations des associations et comités de soutien peuvent différer de ceux des collectivités. Mais les premiers sont le plus souvent dans une volonté de dialogue : leurs principales actions visent en effet à créer un lien entre les familles roms et les institutions, de manière à ce que l'accès aux droits soit garanti.

Dans cette optique, le rôle de la collectivité peut être de faire valoir ses arguments, tout en acceptant qu'il puisse exister une divergence de points de vue. Avoir une attitude d'ouverture et de coopération permettra d'éviter bien des blocages.

3. Collaborer et agir avec ces acteurs

Les personnes intervenant auprès des Roms ont souvent pu établir une relation privilégiée avec eux : ils connaissent les personnes et l'environnement, ont des informations sur leur parcours (parcours migratoire, expulsions antérieures, actions entamées en termes de droits sociaux, etc.). Cette connaissance fine des populations et du contexte est un élément moteur dans la mise en œuvre de projets futurs. Il est donc indispensable d'impliquer ces acteurs, aussi bien dans la prise de décision que pour la réalisation d'un diagnostic social (voir le chapitre 3) et la mise en œuvre de projets.

Des espaces de concertation à court, moyen et long termes doivent être mis en place pour permettre à tous de s'exprimer et d'être entendus. Suite à la publication de la circulaire du 26 août 2012, des dispositifs poursuivant cet objectif ont vu le jour dans différents territoires et sous différentes formes : réunion, table ronde, plateforme d'échanges. Pour être utile et effective, cette concertation doit s'inscrire dans la durée et s'accompagner d'une véritable prise en compte des propositions des différentes parties prenantes.

Le cas d'Hellemmes (Nord) : une volonté politique doublée de liens forts avec les associations⁴

Hellemmes est une commune d'environ dix-huit mille habitants, associée à Lille. En décembre 2012, un village d'insertion hébergeant cinq familles roms voit le jour. Ce village est le fruit de la volonté politique d'un maire désireux d'apporter une solution à des familles roms expulsées en août 2012 d'un terrain occupé illégalement depuis 2009, et de la mobilisation des associations.

L'évacuation, survenue en août 2012, se fait sans proposition de relogement : ce sont deux cents personnes qui se retrouvent sans toit, leurs affaires détruites ou emportées par la fourrière. Après plusieurs jours d'errance, les familles se fixent en quatre endroits. Des associations apportent une aide humanitaire d'urgence : des tentes, des vêtements, de la nourriture. Des militants de l'Atelier solidaire, collectif animé par des étudiants et des habitants du quartier, solidaires de ces personnes vivant dans une grande précarité, viennent régulièrement assurer de l'aide aux devoirs, aider à remplir des papiers ou emmener les enfants pour une séance récréative à la piscine.

Le maire réagit en proposant un village d'insertion permettant d'accueillir cinq familles. Ce projet est plusieurs fois contré par son opposant politique et par la colère du voisinage. Mais, grâce à une volonté politique forte, les familles peuvent s'installer en décembre 2012 dans des caravanes, situées sur une parcelle d'un espace vert dédié aux centres de loisirs. Très vite, ces caravanes sont remplacées par des mobil-homes ayant vocation à accueillir par la suite d'autres familles en situation de précarité.

Les familles roms sont liées par un contrat qui les engage à scolariser leurs enfants, ne pas mendier, apprendre le français, rechercher un travail. Un accompagnement social est mené par l'Areas, association mandatée et financée par l'Etat, par les services sociaux de la commune et par le collectif de soutien.

En un an, tous les enfants ont été intégrés dans les écoles de la ville (en classes d'intégration pour les non-francophones – Clin), les adultes ont acquis des bases de français, certains ont trouvé un emploi.

Le partenariat fort entre la municipalité et les associations a permis de contrer les opposants à ce projet et de leur démontrer que l'insertion est possible.

4. D'après le site du collectif Roms d'Hellemmes : www.hellemmes-roms.org.

A Grenoble, une concertation limitée avec les associations⁵

A Grenoble, les associations ont été conviées à participer à plusieurs réunions concernant les opérations d'évacuation des bidonvilles programmées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grenoble. Pour chacune des deux opérations d'évacuation intervenues entre la publication de la circulaire du 26 août 2012 et juillet 2013, une réunion préparatoire a été organisée quelques jours auparavant avec les acteurs institutionnels (DDCS, communes, Grenoble-Alpes-Métropole, conseil général) et associatifs concernés. Cependant, l'implication des associations dans le processus d'anticipation a davantage pris la forme d'une consultation en vue d'obtenir des informations que d'une réflexion commune quant aux mesures à prendre pour préparer et accompagner l'évacuation des bidonvilles concernés.

En savoir plus

- **Mémoire de Camille Chaix : « Les associations de solidarité avec les Roms migrants en France : des représentations collectives à l'action associative ».** Téléchargeable sur le site de Romeurope.
- **Pochette pédagogique « Les Roms ont des droits ! »,** Ligue des droits de l'Homme.

5. Exemple extrait du « Rapport d'observatoire 2013 » du CNDH Romeurope.





« A partir du moment où vous exprimez auprès de vos citoyens la nécessité que cette question “Rom” n’en devienne plus une, et que systématiquement vous essayez de faire de la pédagogie en respectant la sensibilité des uns et des autres [...], quand vous essayez de maintenir ce dialogue, il se passe pas mal de choses positives. »⁶

Alexandra Siarri, adjointe à la mairie de Bordeaux chargée de la lutte contre les précarités¹

6. Lors du colloque « Les Roms ont des droits : agir, c'est possible ! », organisé le 12 décembre 2013 par la Ligue des droits de l'Homme, à la Maison de l'Europe de Paris.

Les relations entre les populations occupant illégalement un terrain et le voisinage sont souvent sources de tensions. Les préjugés et les réactions racistes peuvent prendre le pas sur le respect des droits de ces personnes.

Le rôle de la collectivité est d'apaiser ces tensions, d'éviter tout débordement et de veiller à ce que les droits et les devoirs de chacun priment sur d'éventuels stéréotypes.

1. Montrer l'exemple et condamner les actes de racisme

La collectivité doit veiller au respect des droits et de la dignité de toute personne présente sur son territoire, quelle que soit son origine. Elle ne peut pas céder aux idées reçues et doit agir selon les obligations qui lui incombent au regard de la loi.

2. Expliquer les raisons de son engagement

L'engagement d'une collectivité pour améliorer les conditions de vie des populations roms présentes sur son territoire pourra dans un premier temps susciter des objections de la part des habitants. Pour éviter les tensions et amorcer le dialogue, la collectivité doit adopter une attitude positive et faire preuve de pédagogie auprès de la population locale.

Elle dispose de nombreux arguments pour justifier son action auprès des habitants et les convaincre du bien-fondé de son engagement. Ces arguments sont en fait les raisons qui doivent inciter à l'action :

- **les Roms ont des droits dont les collectivités doivent garantir l'application. Elles sont en particulier responsables de la scolarisation, de la protection maternelle et infantile : les enfants sont souvent très nombreux dans les bidonvilles ou les squats, dans des conditions de vie déplorables. Qu'il faille protéger les plus vulnérables, notamment les enfants, peut être tout à fait entendu par les habitants et les riverains ;**

- **faire respecter les droits des Roms, c'est aussi faire respecter les droits des habitants et des riverains, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène. En cherchant à faire disparaître les bidonvilles et en permettant aux Roms d'accéder à des conditions de vie décentes, la collectivité agit pour le bien-être général et dans l'intérêt de tous ;**

- **la politique sociale d'une commune ne peut être discriminatoire et s'applique nécessairement aussi pour les populations roms précarisées : elle s'inscrit dans le cadre de politiques publiques de droit commun dont la mise en œuvre est du ressort de la collectivité, et pour laquelle il existe des financements (politiques de lutte contre l'insalubrité, contre l'habitat indigne, contre la précarité, etc.) ;**

- **enfin, agir rapidement et prendre en charge les populations roms permet de gérer les arrivées pour éviter des installations plus massives et limiter l'expansion des campements : les actions sont alors destinées à un nombre identifié de personnes.**

Zoom

Les Roms et la délinquance

Un des plus vieux préjugés qui existe à propos de la communauté rom est son lien avec la délinquance et les réseaux mafieux.

Mais qu'en est-il vraiment ?

Le sociologue J.-P. Liégeois, fondateur du Centre de recherches tsiganes à l'université de Paris Descartes, l'explique : « *On ne peut pas dire qu'il y a plus de délinquance parmi les Roms que parmi les citoyens d'un quelconque autre Etat. Les autorités judiciaires et policières soulignent le fait qu'il s'agit d'ailleurs d'une petite délinquance, notamment le vol, et non pas de grande délinquance comme le crime ou la délinquance financière.* »⁷

Selon L. Muchielli, directeur de l'Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux (ORDCS) : « *Médias et discours politiques font régulièrement l'amalgame entre Roms et délinquance.*

Or, parmi les familles roms qui vivent dans une extrême précarité aux abords des grandes villes, seule une minorité a une pratique délinquante régulière, en commettant généralement des vols et des cambriolages. Ce n'est en aucun cas un mode de vie généralisé. Les amalgames sont donc faux et de surcroît dangereux. C'est la porte ouverte à toutes les dérives. »⁸

Les chiffres officiels, publiés par l'Observatoire national de la délinquance, confirment une délinquance des ressortissants de Roumanie et des Balkans pour des vols et des cambriolages dans les grands centres urbains, et soulignent celle des mineurs de ces régions qui sont pour la plupart exploités et victimes de réseaux mafieux manipulés à partir de pays étrangers.

Ce que l'on peut également observer dans les données officielles, c'est que les ressortissants roumains et des Balkans apparaissent dans les chiffres de la délinquance pour vol et cambriolage mais disparaissent pratiquement de ceux de la grande délinquance avec violence, du banditisme, des crimes crapuleux et de la délinquance financière. Ce qui confirme les dires des observateurs sociaux.

Tout en ne niant pas les faits, il faut les remettre à leurs justes proportions. Ainsi, selon le commissaire G. Beretti, en charge de la lutte contre la « délinquance itinérante » à Paris, « *pour autant, précise-t-il, seuls cinq à huit des campements roms de la région parisienne seraient liés à des réseaux criminels* »⁹. Pour mettre cette donnée en perspective, il faut savoir que le recensement de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées (Dihal) estimait qu'il y avait, en décembre 2013, cent cinquante trois « campements » en Ile-de-France, où résidaient environ sept mille personnes.

Comme le conclut J.-P. Liégeois : « *Il existe parfois une délinquance organisée, comme dans toutes les populations, qu'il convient de combattre énergiquement, et les Roms sont les premiers demandeurs, car ils sont conscients du fait que les agissements de certaines personnes portent tort à l'ensemble de la population rom.* »⁷

7. « On a tendance à hypertrophier la visibilité des Roms » (Interview), *La Voix de la Russie*, 15 octobre 2013.
8. « Délinquance: "Depuis dix ans, la frénésie sécuritaire est globalement inefficace" », *Basta !*, 7 octobre 2013.
9. « "Délinquance roumaine": une journée de patrouille à Paris », *Mediapart*, 25 février 2012.

On ne peut que remarquer que cet amalgame entre une communauté et la délinquance est très ancien.

L'encyclopédiste Edme-François Mallet évoquait, au XVIII^e siècle, ces « vagabonds » qui « rôdent çà et là, et abusent le peuple sous prétexte de dire la bonne aventure et de guérir les maladies, font des dupes, volent et pillent dans les campagnes »¹⁰. Déjà à cette époque, ils étaient chassés : « Par l'ordonnance des Etats d'Orléans de l'an 1560, il fut enjoint à tous ces imposteurs, sous le nom de Bohémiens ou Égyptiens, de vider le royaume à peine des galères. Ils se divisèrent alors en plus petites compagnies, et se répandirent dans toute l'Europe. Le premier temps où il en est fait mention en Angleterre, c'est après ce troisième règlement, savoir en 1565. »¹⁰

Hergé avait diagnostiqué ce préjugé quand il ridiculisait les Dupond et Dupont dans « Les bijoux de la Castafiore » qui accusaient injustement les Tsiganes du camp voisin d'avoir voler les bijoux de la cantatrice. On les retrouva dans le nid d'une pie qui les avait subtilisés.

Toute confusion entre Roms et délinquance doit être bannie. Si des délits sont commis, ils doivent évidemment être punis. Mais le traitement dont ces délits font l'objet ne peut être collectif : comme toute personne, un Rom accusé de délinquance doit être jugé de manière individualisée. Il faut lutter contre les amalgames entre le comportement de quelques individus et toute une communauté.

10. *Égyptiens ou plutôt Bohémiens, Histoire moderne Mallet (pp. 5 438-5439).*

Sensibiliser les habitants : les actions de la ville d'Ivry- sur-Seine (Val-de-Marne)

La ville d'Ivry-sur-Seine compte trois bidonvilles qui regroupent environ cinq cents personnes au total, venant en majorité de la même région, au nord de la Roumanie. La ville s'est engagée en proposant des terrains à une partie des familles afin de stabiliser leur installation, en soutenant l'action de la Protection maternelle et infantile (PMI) et du centre médico-social, ainsi qu'en apportant son appui au comité de soutien.

Parallèlement, prenant conscience que le racisme et la xénophobie envers la population rom étaient très souvent sources de blocage entre cette population, les habitants et les institutions, la ville a favorisé les actions de sensibilisation. Développées en parallèle de programmes d'insertion, ces actions visent à mieux faire comprendre aux habitants de la ville la réalité de ces personnes : publications sur le sujet et édition d'un dossier sur « Qui sont les Roms ? » dans le journal de la ville, journée « portes ouvertes » dans une optique de rencontre entre les habitants et les Roms, projections de films, organisation de soirées (cirque, concerts de soutien), expositions. Un travail est également mené au sein des écoles, avec des interventions de professionnel(le)s, d'associations ou de membres des comités de soutien dans les classes.



